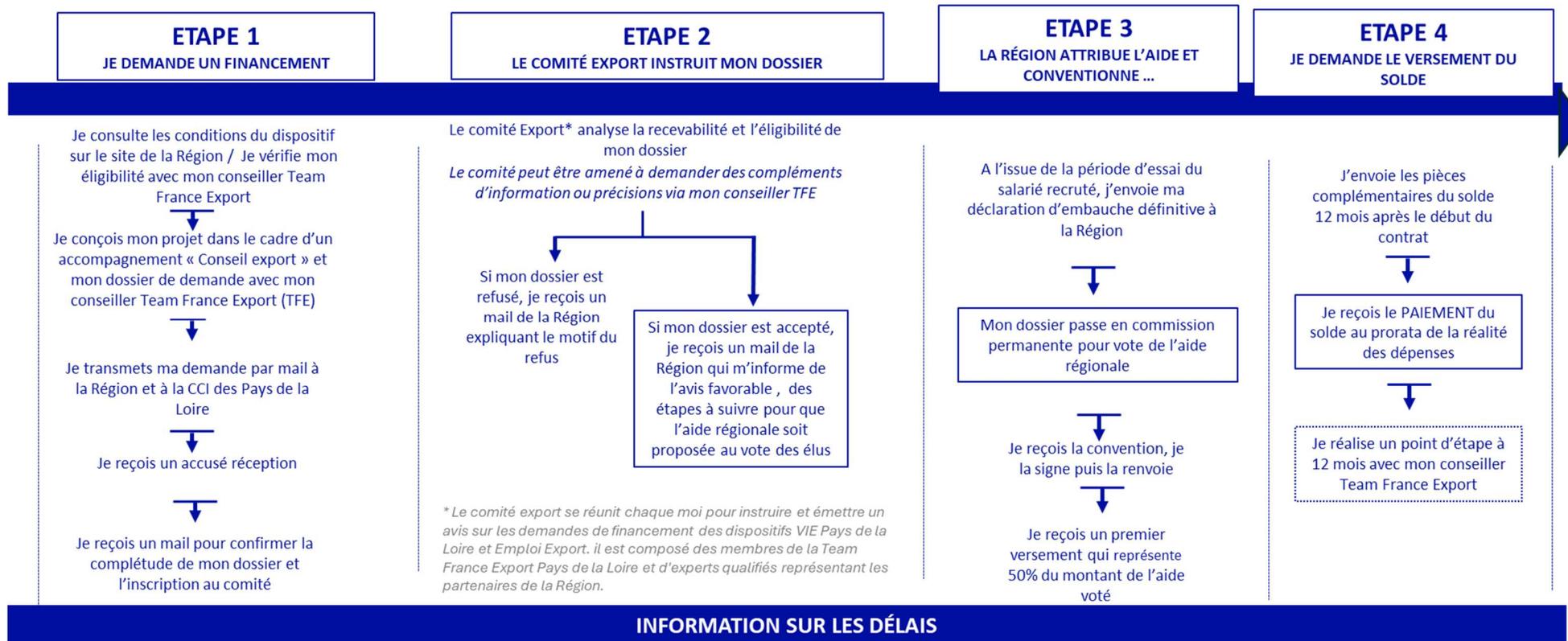


Le guide Pas à Pas

Emploi Export

| | |
|--|----------|
| Le parcours d'un dossier Emploi Export..... | 2 |
| Nos conseils pour déposer une demande d'aide | 3 |
| Pourquoi transmettre la déclaration d'embauche définitive ? | 4 |
| Nos conseils pour recevoir le solde de l'aide régionale | 4 |

Le parcours d'un dossier Emploi Export



DÉLAIS :

- 1/ Dépôt du dossier dans un délai MAXIMAL de deux mois à compter de la date du recrutement et avant la fin de la période d'essai
- 2/ date limite de dépôt du dossier à J-3 semaines avant la date du comité
- 3/ 1 comité par mois (sauf aout)

DÉLAI INDICATIF:

- MAIL DE CONFIRMATION SOUS UNE SEMAINE APRÈS LE COMITE

DÉLAIS INDICATIFS

- passage en Commission permanente : le mail informant de l'avis du comité export précise les étapes à suivre pour le passage en commission permanente
- Envoi de la convention pour signature sous 1 semaine après la Commission permanente

DÉLAIS INDICATIFS:

- VERSEMENT SOUS 1 MOIS A PARTIR DE LA RECEPTION DES PIÈCES COMPLETES

Nos conseils pour déposer une demande d'aide

1. Déposez votre dossier simultanément par mail à la Région et à la CCI Pays de la Loire avant la fin de la période d'essai et dans un délai de 2 mois maximal à compter du début de ladite période d'essai.

Les coordonnées mail sont indiquées à la page 3 du dossier de demande d'aide. Ce dépôt simultané et les délais de dépôt de dossier sont impératifs.

2. Les pièces justificatives obligatoires pour instruire votre demande en complément du dossier de demande d'aide dûment complété

- Un extrait de K-BIS datant de moins de 6 mois
- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux disponibles (y compris le feuillet 2059 E se rapportant aux effectifs) (feuilles n° 2050 à 2053, n° 2058-C, 2059-E, 2059-F et 2059-G) ainsi que les comptes consolidés si vous appartenez à un groupe.



Votre dernière liasse fiscale n'est pas encore disponible ? Ne retardez pas votre dépôt de dossier pour autant, vous pouvez nous transmettre les 3 dernières liasses fiscales disponibles même si la plus récente correspond à l'exercice comptable N - 1



Le feuillet 2059 E (EY) de votre dernière liasse fiscale ne comporte de données renseignées quant aux effectifs de votre entreprise. Dans ce cas, vous devez transmettre une copie de votre DSN (déclaration sociale nominative) la plus récente. L'identité de votre entreprise ainsi que les données quant à l'effectif total déclaré devront clairement figurer sur ce document. A défaut, votre éligibilité au dispositif ne pourra être confirmée et votre demande d'aide instruite.

- Le schéma capitalistique du groupe s'il y a lieu (avec % de détention du capital)
*Ces éléments sont indispensables pour permettre de confirmer que l'entreprise est bien une PME au sens du droit européen (entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€).
En effet, seules les PME d'un effectif minimum de 5 personnes (hors apprentis et alternants) sont éligibles au dispositif Emploi Export.
Dans le cas d'entreprises appartenant à des groupes, ceci s'apprécie à l'échelle du groupe.*
- Un organigramme de l'entreprise,
- Un extrait K-bis de moins de six mois,
- Un RIB,
- La déclaration relative aux aides relevant de minimis datée et signée,
- La plaquette commerciale de votre entreprise, s'il y a lieu,
- La fiche de poste,
- Le CV du candidat,
- Le contrat de travail du salarié recruté, signé des deux parties.

Pourquoi transmettre la déclaration d'embauche définitive ?

En cas d'avis favorable du Comité export, l'aide régionale ne pourra être proposée au vote qu'une fois la déclaration d'embauche définitive transmise aux services de la Région.

Sans ce document, l'aide ne peut être votée et la convention de financement ne peut pas être établie ; ne permettant ensuite le versement de l'aide. Transmettez dès que possible ce document aux services régionaux pour ne pas retarder l'attribution et le versement d'aide. En effet, une fois la convention signée par les 2 parties, un premier versement correspondant à 50 % de l'aide votée est réalisé.

Nos conseils pour recevoir le solde de l'aide régionale

1. Quand demander son paiement ?

Vous pouvez solliciter le versement du solde de votre aide 12 mois après la date du recrutement du salarié en CDI.

2. Quelles pièces transmettre pour que votre demande de paiement soit recevable ?

- Un état récapitulatif des salaires bruts versés sur les douze mois suivant la date de recrutement du salarié en CDI, daté et visé par le représentant légal de l'entreprise
A défaut de signature et de la qualité de représentant légal du signataire, la pièce ne peut être prise en compte pour le paiement
- La copie des bulletins de salaires correspondants.
Assurez-vous de transmettre l'ensemble des bulletins de salaires sur les 12 premiers mois du contrat soutenu. Le montant subventionnable retenu pour verser le solde de l'aide régionale s'appuie sur le salaire brut hors primes. Ainsi, si des primes ont été versées au salarié pendant la période de soutien, elles ne seront pas prises en compte dans le calcul définitif de l'aide à verser.

